



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Unité Territoriale du Jura

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une unité de
thermolyse de broyats de pneumatiques usagés**

---000---

Commune d'AUTHUME (39)

---000---

Pétitionnaire : Société ALPHA CARBONE

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet

Le 12 novembre 2009, la société ALPHA CARBONE, dont le siège social est sis 22, allée du bois – 39100 BREVANS, représentée par son gérant, a déposé en Préfecture du Jura, une demande d'autorisation d'exploiter une unité de thermolyse de broyats de pneumatiques usagés, sur le territoire de la commune d'Authume – 22, allée du bois, à 39100 BREVANS, datée du 5 novembre 2009.

Ce premier dossier a été jugé non recevable. Un second dossier complété en date du 27 mai 2010, a été déposé le 4 juin 2010 et jugé également non recevable.

Le troisième dossier complété, objet de la présente analyse, en date du 7 février 2011, a été déposé le 8 février 2011, en Préfecture du Jura. La recevabilité de la demande a été notifiée par lettre en date du 3 mars 2011.

La société ALPHA RECYCLAGE FRANCHE COMTE exploite sur la zone d'activités du SICTOM de Dole une plate forme de broyage de pneumatiques usagés. La société ALPHA CARBONE, filiale d'ALPHA RECYCLAGE FRANCHE COMTE, souhaite donc s'implanter à proximité immédiate de son gisement de broyats de pneumatiques. Cette proximité avec la plate-forme de broyage de pneumatiques déjà en exploitation (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 7 octobre 2004) permet d'acheminer la matière première, en évitant un transport routier de cette dernière, grâce à des tapis convoyeurs directement depuis la plate forme de broyage.

La demande consiste en la création d'une unité de thermolyse de broyats de pneumatiques usagés, dans la zone d'activité du SICTOM de Dole, pouvant traiter 16 000 tonnes de broyats de pneumatiques maximum par an, grâce à deux lignes de thermolyse, d'une capacité unitaire d'1 tonne par heure. Les bâtiments projetés occuperont une surface de 450 m² (30 m x 15 m), pour une hauteur maximale de 9 mètres, sur une zone imperméabilisée de 1 750 m² (pour une parcelle totale de 3 800 m²).

Le traitement du broyat de pneumatiques par thermolyse conduira à la production de différents sous-produits valorisables, répartis comme suit pour une tonne de broyats :

- 450 kg de fioul de thermolyse (pour valorisation énergétique sous forme de carburants),
- 320 kg de noir de carbone (pour valorisation matière),
- 20 kg de ferrailles (pour valorisation matière),
- 3 kg de bitume de thermolyse (pour valorisation énergétique en cimenterie),
- 200 kg de gaz de thermolyse.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de région ; pour préparer son avis, le Préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'agence régionale de santé. L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Installation/Capacité maximale	Régime
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux.	Traitement thermique de broyats de pneumatiques : 16 000 tonnes/an Pas de seuil	A
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables.	Production de fioul thermolytique : 8 000 m³/an Pas de seuil	A
1432.2.b)	Stockages de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie (point éclair < 55°C).	Stockage de fioul thermolytique en cuves enterrées double enveloppe : 3 x 50 m ³ représentant une capacité équivalente totale de 30 m³	D
1434.1.a	Installation de chargement de véhicules citernes de liquides inflammables.	1 poste de chargement (débit de 40 m ³ /h)	A
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	Stockage des broyats de pneumatiques dans 2 trémies d'alimentation de 40 m ³ TOTAL = 80 m³	NC

A : autorisation

D : déclaration

NC : installations non classées

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	0	0	Terrains agricoles, biotope pauvre
Milieus naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+ (E)	0	ZNIEFF Type I à 300 m au nord-est et 1,5 km au nord-ouest ZNIEFF Type II à 2,5 km au sud-est ZICO à 3,5 km au sud-est Natura 2 000 à 2,5 km au sud
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	-
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+ (E)	++	- Eaux sanitaires : assainissement autonome - Eaux pluviales : vers le bassin d'écroulement imperméable avec séparateur hydrocarbures en sortie =>rejet dans fossé d'infiltration, en l'absence de réseau d'assainissement existant - Eaux de process (purge de déconcentration du laveur de gaz) : effluent neutralisé + filtre à cartouche + filtre à charbon actif => rejet dans fossé d'infiltration - Eaux d'extinction incendie : => bassin d'écroulement fermé avec une vanne
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	0	Captages AEP les plus proches : situés à 5 km en aval du site
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	+ (E)	+	Réaction thermolyse : montée en température du réacteur par utilisation du fioul domestique ; puis les gaz de thermolyse entretiennent la réaction. Le procédé de thermolyse de pneumatiques permet de limiter la production de GES (comparaison entre GES émis par thermolyse et fabrication conventionnelle des produits de thermolyse)
Sols (pollutions)	+ (L)	+	Cuves enterrées double paroi, aire de chargement de fioul thermolyse imperméabilisée avec rétention, imperméabilisation de la voirie, rétention générale du bâtiment
Air (pollutions)	+ (L)	+	Fumées de combustion issues des brûleurs de thermolyse : lavage à la soude (↘ SO ₂ émis) Fabrication du noir de carbone : filtre à manches (↘ des poussières émises)
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+ (L)	++	Proximité du site ALPHA RECYCLAGE, dont le broyeur de pneumatiques est situé à environ 30 mètres des trémies.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+ (L)	+	Site implanté sur une zone existante dédiée à l'activité de traitement des déchets
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	++ (L)	++	Construction sur des terres agricoles, en zone d'activité Pas de lien avec des corridors biologiques
Patrimoine architectural, historique	0	0	-
Paysages	++ (L)	++	Le projet occupera une surface de 3 800 m ² : espace boisé en limite ouest et écran visuel végétal en limite de site
Odeurs	++ (L)	+	Etude d'un scénario le plus défavorable
Emissions lumineuses	+ (L)	+	-
Trafic routier	+ (L)	+	3 camions / jour + 10 véhicules légers (24h/24h)
Sécurité et salubrité publique	+ (L)	+	Site clôturé et entretenu, lutte anti-incendie
Santé	+ (E)	+	Evaluation des risques sanitaires
Bruit	+ (L)	+	Premières habitations situées à 300 mètres au sud.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation ; l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

4-1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans le paragraphe 3, le dossier analyse de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone. La construction des infrastructures aura lieu sur des terres agricoles, occupées lorsqu'elles sont en jachère, par des espèces de type graminées.

Concernant l'étude de la faune sur le terrain, les constatations effectuées ne permettent pas de définir la zone d'étude comme un habitat préférentiel pour les chiroptères. Le biotope est relativement pauvre.

Les parcelles visées par le projet constituent une réserve foncière, propriété du SICTOM de la zone de DOLE, ayant pour vocation d'accueillir des installations de traitement des déchets. Le PLU de la commune approuvé le 1^{er} avril 2010 classe d'ailleurs les parcelles concernées en zones AUe correspondant à une zone à urbaniser, ayant vocation à recevoir une activité de stockage et de traitement des déchets.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	NON	NON	NON
SDAGE	OUI	OUI	NON
SAGE	NON	NON	NON
PLU, POS	OUI	OUI	OUI
PPA	NON	NON	NON
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Jura	OUI	OUI	NON

P.L.U. : L'exploitant devra fournir une étude géotechnique préalable à la construction de l'établissement, conformément aux prescriptions du P.L.U.

4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site avec avis du propriétaire du terrain et celui du maire de la commune concernée),

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés dans le paragraphe 3, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales : air, eau, déchets, bruit, trafic, paysage....

Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les impacts ayant nécessité une étude plus approfondie sont les suivants :

→ Impact sur la qualité de l'air

Les 2 émissions atmosphériques canalisées sont :

- les fumées de combustion, issues des brûleurs de thermolyse ;
- le rejet du filtre à manche, traitant les poussières issues de la manipulation du noir de carbone.

Pour ces 2 types de rejet, l'exploitant a analysé la composition des gaz émis, en se basant sur une installation prototype à l'étranger. Les valeurs d'émission annoncées respectent la réglementation.

De plus, l'exploitant compare les valeurs d'émission obtenues avec les valeurs préconisées dans les BREFs pour les poussières et le SO₂. Les valeurs limites d'émission de l'usine sont cohérentes avec les valeurs indicatives des Meilleures Technologies Disponibles (M.T.D).

Enfin, l'étude des risques sanitaires permettant d'évaluer l'impact sanitaire de l'installation et de ses rejets atmosphériques sur les populations environnantes, conclut que le fonctionnement de l'installation ne présentera pas de risque pour la santé publique.

→ Impact sur l'environnement olfactif

Le fioul de thermolyse est constitué de composés aromatiques, pouvant être la source de nuisances olfactives.

En marche normale, tous les flux gazeux, ainsi que les événements de toutes les parties de l'installation concernées par le risque d'odeurs aboutissent à la chambre de combustion, dans laquelle les composés olfactifs sont détruits par les brûleurs. A noter que le bâtiment dans lequel se produit la thermolyse est fermé.

En marche dégradée, une torchère assure la combustion de réaction du système vis-à-vis du risque de rejets de composés olfactifs.

La conclusion de l'étude établit que la probabilité de détection d'odeurs sur la zone urbanisée est de 3.10^{-6} : ce qui correspond à un événement extrêmement peu probable. Ainsi, la perception d'une odeur dans la partie urbanisée de l'environnement correspondrait à un cumul de facteurs techniques et météorologiques extrêmement peu fréquent.

La problématique « Odeurs » reste un thème sensible, même si l'étude menée, considérant le scénario le plus défavorable, conclut à « La perception d'une odeur dans la partie urbanisée de l'environnement correspondrait à un cumul de facteurs techniques et météorologiques extrêmement rares ».

→ Impact sur la qualité des eaux

L'activité du site sera à l'origine de 3 types d'effluents aqueux :

	Eaux résiduaires	Eaux pluviales	Eaux de process
Origine	Sanitaires	Ruissellement sur toitures et voiries	Purge de déconcentration du laveur de gaz
Collecteur	Fosse septique	Bassin d'écroulement des eaux	Stockage tampon (cuve 5m ³)
Traitement après collecte et avant rejet	Bactériologique	Débourbeur - déshuileur	Neutralisation Filtre à cartouche Filtre à charbon actif Canal de contrôle
Destination finale	Réseau d'infiltration	Fossé d'infiltration	

L'exploitant a étudié l'impact du rejet des eaux de process et pluviales sur le Doubs, via le fossé d'infiltration, et conclut que l'impact de ces eaux sur la qualité des eaux du Doubs sera négligeable (en l'absence d'un réseau d'assainissement collectif). La mise en place d'un réseau piézométrique permettant de suivre la qualité des eaux souterraines est prévu.

La possibilité technique d'un raccordement sur un réseau d'assainissement collectif devra être étudiée en liaison avec l'aménageur / gestionnaire de la zone d'activité (schéma d'assainissement) pour garantir la faisabilité des travaux de raccordement le moment venu.

L'exploitant devra compléter son dossier dans ce sens.

→ Impact sur l'environnement sonore

L'exploitant a mené une étude, afin d'évaluer les niveaux sonores qui seront émis par l'installation :

- le niveau sonore de chaque équipement de l'usine a été pris en compte,
- une estimation des valeurs de niveau sonore à hauteur des 3 points de mesure a été calculée.

L'exploitant conclut que l'estimation des niveaux sonores en limites de propriété et au niveau de la zone à émergence réglementée sera conforme aux niveaux sonores réglementaires admis.

Les premières habitations étant situées à 300 mètres, les relevés acoustiques effectués dès la mise en route de l'installation pourront donner lieu à des prescriptions complémentaires, si ceux-ci révèlent des dépassements par rapport à l'arrêté du 23 janvier 1997.

➤ **Qualité des conclusions**

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement, à savoir : l'air, l'eau, les déchets, le bruit, le trafic routier, l'aspect paysager, le milieu naturel, les émissions lumineuses, la commodité du voisinage, l'hygiène et la sécurité publique, les biens matériels et le patrimoine culturel, les activités agricoles.

Compte tenu de la proximité et connexité des installations, l'étude devra être complétée d'une analyse du scénario de propagation d'un incendie aux installations voisines (effets domino sur Alpha Recyclage Franche-Comté situé à 30 mètres) et inversement.

➤ **Pour les espèces protégées**

Ce thème n'est pas abordé, car le site n'est pas concerné. En effet, il est situé à :

- 2,5 km d'une zone Natura 2 000, (voir point suivant) ;
- 300 m d'une ZNIEFF de type I, « Bois des Ruppes », n° 0000 0285 : les habitats recensés sont 4 forêts, 81 prairies améliorées et 82 cultures. Aucune espèce (dont des déterminantes) n'a été recensée ;
- 2,5 km d'une ZNIEFF de type II, « Basse vallée du Doubs », n° 0040 0000.

Les autres sites sensibles sont à plus de 1,5 km (ZNIEFF de type I et II, ZICO).

➤ **Pour les sites Natura 2 000**

Le site Natura 2 000 le plus proche est référencé sous le n° FR 4301 323, « Basse Vallée du Doubs » (Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire), situé à 2,5 km au sud du site.

4.3 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour réduire les incidences du projet et leurs coûts associés. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Les avis du propriétaire du site (SICTOM de DOLE), ainsi que celui du maire de la commune concernée, sont joints au dossier. L'exploitant a tenu compte de ces avis dans son dossier.

4.6 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

4.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4.8 – Consultation de l'Agence Régionale de Santé

Conformément aux dispositions de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé a été consultée. Considérant que le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un périmètre de

protection d'une ressource d'alimentation en eau potable et que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte les éléments d'évaluation de l'impact des installations sur la santé des populations, l'avis émis est sans observation pour la prise en compte des facteurs pertinents relatifs à la santé environnementale.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Si quelques points repris dans le corps du présent avis et présents dans le dossier mériteront d'être approfondis au cours de la phase d'instruction, le projet prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux de la zone d'implantation.

Au vu des impacts attendus, l'étude présente de manière proportionnée les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

Besançon, le 29 avril 2011



Christian DECHARRIERE